

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France a mis en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAF. En sa qualité de FAF, VIVEA peut répondre à cet appel à projets et ouvre à son tour un appel d'offres à destination des organismes de formation.

LES MODALITES DE REPONSE

Le volet A de la mesure 111 permet le financement de programmes de formation proposés par les organismes de formation, élaborés en réponse à l'appel d'offres organisé par VIVEA.

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande d'agrément par action de formation, exprimée au plus tard 15 jours avant la réunion du comité régional, sur l'extranet de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

Le coût pédagogique de ces formations sera étudié sur la base du coût unitaire à l'heure stagiaire.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la Basse-Normandie lance pour l'année 2012 un appel d'offres concernant **le financement d'actions de formation** qui répondent aux thématiques retenues par la DRAF dans son appel à projets.

Elles doivent porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles dans les champs suivants :

- **Accompagner le changement et la prise de décision**
- **Mener une réflexion sur les systèmes d'exploitation ou techniques innovants**
- **Adapter les itinéraires culturels et les techniques d'élevage aux nouvelles exigences réglementaires et du marché** (préservation de la ressource en eau, biodiversité, bien-être animal, sécurité sanitaire des aliments,...),



- Contribution à la mise en œuvre des pratiques agroenvironnementales visées par la **mesure 214**, notamment en apportant une offre de formation permettant de répondre aux conditions d'accès à certaines MAE territorialisées relevant des coûts induits

- **Optimiser les itinéraires techniques des productions.**

2. Les objectifs de la formation

Thème 1 : SECTEUR AGRICOLE - problématique « agroenvironnement »

Sont éligibles, les actions qui visent à : (objectifs de changement)

Promouvoir des opérations susceptibles de produire des bénéfices environnementaux :

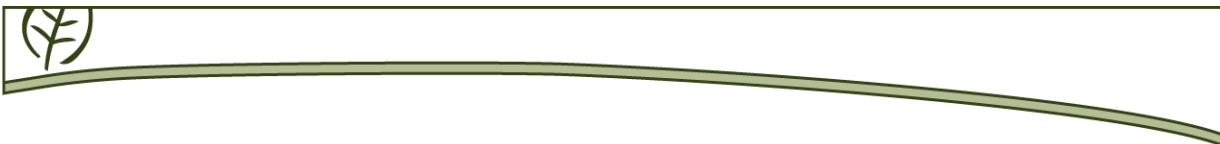
Il s'agit d'actions de formation professionnelle:

- 1) en liaison avec le changement climatique.
 - Fourniture de formation aux agriculteurs aux fins de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique.
- 2) liées aux énergies renouvelables
 - Sensibilisation et développement des connaissances, et donc, indirectement, augmentation de l'efficacité des autres opérations liées aux énergies renouvelables.
- 3) liées à la gestion de l'eau
 - Sensibilisation et développement des connaissances, et donc, indirectement, augmentation de l'efficacité des opérations liées à la gestion de l'eau.
- 4) liées à la biodiversité
 - Sensibilisation et développement des connaissances, et donc, indirectement, augmentation de l'efficacité des opérations liées à la biodiversité.

Les thèmes, suivants sont privilégiés

a) Priorité : adaptation aux changements climatiques et atténuation de ceux ci

TYPES D'OPERATIONS (promues par les formations)	EFFETS POTENTIELS (attendus de ces opérations)
Amélioration de l'efficacité de l'utilisation des engrais azotés (par exemple, réduction de l'utilisation, équipements, agriculture de précision), amélioration de l'entreposage du fumier	Réduction des émissions de méthane (CH ₄) et d'oxyde nitreux (N ₂ O)
Amélioration de l'efficacité énergétique (par exemple, utilisation de matériaux de construction qui réduisent la déperdition de chaleur)	Réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO ₂) au travers des économies d'énergie
Mécanismes de prévention contre les effets indésirables des événements extrêmes liés au climat (par exemple, installation des filets paragrêle)	Réduction des effets indésirables des événements météorologiques extrêmes sur le potentiel de production agricole
Mise en œuvre de pratiques de gestion des sols (telles que les méthodes de labour léger, les cultures dérobées, la rotation de cultures diversifiées)	Réduction des émissions d'oxyde nitreux (N ₂ O), piégeage du carbone, adaptation aux effets du changement climatique sur les sols
Modifications dans l'affectation des sols (par exemple, conversion de terres arables en pâturages, retrait permanent)	Réduction des émissions de méthane (CH ₄) et d'oxyde nitreux (N ₂ O)
Boisement, installation de systèmes agroforestiers	Réduction des émissions d'oxyde nitreux (N ₂ O), piégeage du carbone
Prévention des inondations et mesures de gestion (par exemple, projets liés à la prévention des inondations côtières et intérieures)	Réduction des effets indésirables des événements météorologiques extrêmes sur le potentiel de production agricole
Mesures de prévention des incendies de forêts et des catastrophes naturelles liées au climat	Piégeage du carbone dans les forêts et non-production d'émissions de dioxyde de carbone (CO ₂), réduction des effets indésirables du changement climatique sur les forêts
Conversion à des types de peuplement forestier plus résistants	Réduction des effets indésirables du changement climatique sur les forêts



b) Priorité : énergies renouvelables

TYPES D'OPERATIONS	EFFETS POTENTIELS
Production de biogaz utilisant des déchets organiques (production locale et au sein des exploitations agricoles)	Remplacement des combustibles fossiles, réduction des émissions de méthane (CH ₄)
Cultures énergétiques pérennes (taillis à courte rotation et graminées herbacées)	Remplacement des combustibles fossiles, piégeage du carbone, réduction des émissions d'oxyde nitreux (N ₂ O)
Transformation de biomasse agricole/forestière aux fins de la production d'énergie renouvelable	Remplacement des combustibles fossiles
Installation/infrastructures de production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse et d'autres sources d'énergie renouvelables (solaire et éolienne, géothermique)	Remplacement des combustibles fossiles

c) Priorité : gestion de l'eau

TYPES D'OPERATIONS	EFFETS POTENTIELS
Technologies permettant d'économiser l'eau (par exemple, systèmes d'irrigation efficaces) Stockage de l'eau (notamment les zones de débordement des eaux) Techniques de production permettant d'économiser l'eau (par exemple des modes de cultures adaptés)	Amélioration de la capacité à utiliser l'eau de manière plus efficace et à la stocker
Restauration des zones humides Conversion des terres agricoles en marécages	Conservation des masses d'eau importantes, protection et amélioration de la qualité des eaux
Conversion de terres agricoles en systèmes forestiers/agroforestiers	Protection et amélioration de la qualité des eaux
Installations de traitement des eaux usées au sein des exploitations agricoles et lors de la transformation et de la commercialisation	Amélioration de la capacité à utiliser l'eau de manière plus efficace
Mise en place de masses d'eau semi-naturelles Création de digues naturelles Fleuves sinueux	Conservation de masses d'eau importantes, protection et amélioration de la qualité des eaux
Pratiques en matière de gestion des sols (par exemple, cultures dérobées, agriculture biologique, conversion de terres arables en pâturages permanents)	Réduction du passage de différentes substances, dont le phosphore, dans l'eau

d) Priorité : biodiversité

TYPES D'OPERATIONS	EFFETS POTENTIELS
Fin des épandages d'engrais et de pesticides sur les terres agricoles à haute valeur naturelle Formes d'élevage extensives Production intégrée et biologique	Conservation de types végétaux présentant de nombreuses espèces, protection et entretien des prairies
Bordures de champs, bandes ripicoles pérennes et « biobeds » Elaboration de plans de gestion pour Natura 2000 Construction/gestion de biotopes/d'habitats à l'intérieur et à l'extérieur de sites Natura 2000 Modifications dans l'affectation des sols (gestion des herbages extensifs, conversion de terres arables en pâturages permanents, retrait à long terme) Gestion de cultures pérennes à haute valeur naturelle Création et préservation de prés-vergers	Protection des oiseaux et de la vie sauvage et amélioration du réseau de biotope, réduction de la pénétration des substances nocives dans les habitats voisins, conservation de la faune et de la flore protégées
Conservation de la diversité génétique	Conservation de la diversité génétique



3. Le public concerné

Les bénéficiaires des formations sont exclusivement :

- Pour le secteur agricole :
 - ✓ Les actifs agricoles, c'est-à-dire les exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux.
 - ✓ Les entrepreneurs de travaux agricoles.
- Pour le secteur forestier :
 - ✓ Les sylviculteurs,
 - ✓ Les propriétaires de forêt et leurs ayant droits dès lors que ceux-ci participent effectivement à la gestion,
 - ✓ Les entrepreneurs de travaux forestiers, sauf exploitants forestiers négociants en bois.

Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par VIVEA et par le FEADER.

Les dates et durées des actions

Durée minimum : 12 heures

Durée maximum : 240 heures

Les actions doivent impérativement démarrer en année N et être soldées au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

4. Le coût de la formation

Quelque soit le thème, les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de 30€TTC :

- ✓ Pour les organismes de formation assujettis : 25,08 € HT, soit 30 € TTC
- ✓ Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC.



LES MODALITES

1. **Les dépenses éligibles**

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

2. **Les critères d'exclusion**

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

3. **Les critères de sélection**

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

4. **Les conditions de prise en charge**

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

5. **Les justificatifs de réalisation**

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les deux financeurs (logo, encart...)
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

6. **La procédure d'instruction**

La demande de financement doit parvenir à VIVEA, au plus tard le premier jeudi de chaque mois.

Seules les actions ayant obtenu un agrément VIVEA peuvent prétendre à un cofinancement.

La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date de l'agrément.

La formation doit débuter dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. Passé ce délai l'agrément est automatiquement perdu.